



16 décembre 2019

(19-8664)

Page: 1/2

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

VIET NAM

(Acier allié ou non allié)

La communication ci-après, datée du 13 décembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

La présente notification est présentée conformément à l'article 9, note de bas de page 2, de l'Accord sur les sauvegardes (suivant le mode de présentation contenu dans le document G/SG/1/Rev.1-G/SG/N/6/Rev.1-G/SG/89 daté du 5 novembre 2009).

Le 20 novembre 2019, le Ministère de l'industrie et du commerce a publié la Décision n° 3463/QD-BCT modifiant et complétant sa décision n° 4086/QD-BCT du 30 octobre 2018 (entrée en vigueur le 20 novembre 2019) relative au réexamen de milieu de période d'application de la mesure de sauvegarde concernant certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés, eu égard à la modification de la liste des pays en développement exemptés de la mesure.

1. Indiquer la mesure

Un droit de douane visant les importations de certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés.

Plus de précisions sur cette mesure sont données dans la notification sur les mesures définitives portant les cotes G/SG/N/8/VNM/3-G/SG/N/10/VNM/2-G/SG/N/11/VNM/4, datée du 2 août 2016, et dans la notification des résultats du réexamen de milieu de période d'application de la mesure portant les cotes G/L/1287-G/SG/N/13/VNM/3 datée du 4 décembre 2018.

2. Indiquer le produit visé par la mesure

Certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés importés au Viet Nam.

3. Indiquer les pays en développement auxquels la mesure n'est pas appliquée au titre de l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes, et la part individuelle et collective de ces pays dans les importations

Voir la liste des pays exclus de l'enquête figurant dans le document G/SG/N/8/VNM/3-G/SG/N/10/VNM/2-G/SG/N/11/VNM/4 daté du 2 août 2016.

4. Par la suite, s'il y a une modification de la liste des pays en développement exemptés de la mesure de sauvegarde conformément à l'article 9:1, notifier:

i) la référence du document de l'OMC notifiant aux Membres l'action initiale menée au titre de la note de bas de page 2 relative à l'article 9:1:

Document G/SG/N/8/VNM/3-G/SG/N/10/VNM/2-G/SG/N/11/VNM/4 daté du 2 août 2016.

ii) le cas échéant, les noms des pays qui sont retirés de la liste des pays en développement auxquels la mesure de sauvegarde ne s'applique pas conformément à l'article 9:1, la liste des pays qui restent sur cette liste, les parts individuelles et collectives dans les importations des pays en développement qui restent sur la liste et la date à laquelle la mesure de sauvegarde s'applique aux pays retirés de la liste;

- Pour les demi-produits en fer ou les produits en aciers non alliés: la Malaisie et le Kazakhstan sont retirés de la liste des pays en développement auxquels la mesure de sauvegarde ne s'applique pas conformément à l'article 9:1. D'après les données sur les importations communiquées par les douanes vietnamiennes, en 2018, les importations de demi-produits en fer ou de produits en aciers non alliés au Viet Nam provenaient, pour 7,26%, de la Malaisie et, pour 55,57%, du Kazakhstan.

La date à laquelle la mesure de sauvegarde s'applique aux pays retirés de la liste est le 13 juin 2019 (date effective).

- Pour les barres en fer ou en aciers non alliés: La Malaisie est retirée de la liste des pays en développement auxquels la mesure de sauvegarde ne s'applique pas, conformément à l'article 9:1. D'après les données sur les importations communiquées par les douanes vietnamiennes, entre le premier et le troisième trimestre de 2019, les importations de barres en fer ou en aciers non alliés en provenance de Malaisie ont fortement augmenté pour atteindre plus de 35 000 tonnes, représentant 20,38% des importations totales du pays.

La date à laquelle la mesure de sauvegarde s'applique aux pays retirés de la liste est le 20 novembre 2019 (date effective).
